

**Question avec demande de réponse orale O-000057/2023
à la Commission**

Article 136 du règlement intérieur

Robert Biedroń

au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Objet: Priorités de l'Union européenne pour la 68^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

Une délégation de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres du Parlement européen participera en mars 2024 à la 68^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies. Cet événement s'attachera à accélérer la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à travers la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et la mise en place de financements intégrant une perspective de genre.

1. La Commission peut-elle dire quels seront les principaux points de la position de l'Union européenne lors de la 68^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies? Comment peut-elle améliorer la coopération interinstitutionnelle pour faire en sorte que le Parlement ne soit pas mis à l'écart (notamment au cours des négociations et lors des conclusions) et que les sujets qu'il considère comme prioritaires soient pris en considération? Sait-elle quand le Parlement recevra le document exprimant la position de l'Union?
2. De quels moyens la Commission dispose-t-elle pour s'assurer que l'approche de l'Union sera forte et coordonnée et que son engagement envers l'égalité de genre sera ambitieux (en mettant notamment en place des mesures spécifiques) afin de garantir des avancées concrètes en la matière? Peut-elle dire de quelle manière il nous sera possible de promouvoir, de mettre en œuvre et de faire appliquer les politiques, présentes comme futures, qui visent à remanier les structures économiques au sein desquelles se perpétuent les inégalités de genre, l'objectif étant de s'attaquer aux principales – et nombreuses – causes de la pauvreté des femmes, au nombre desquelles figurent leur surreprésentation dans des emplois précaires, faiblement rémunérés ou à temps partiel, leur sous-représentation dans les postes à responsabilité, les interruptions de carrière pour s'occuper des enfants ou des aîeux, les écarts de salaire et de pension de retraite en regard des hommes, ou encore la «précarité rose» – et plus particulièrement la précarité menstruelle?
3. Comment la Commission entend-elle accélérer la mise en œuvre et l'application des engagements internationaux qui ont déjà été pris? Quelles nouvelles mesures et quels engagements budgétaires prévoit-elle pour lutter contre la pauvreté des femmes et contre leur exclusion sociale en tenant compte toutes les formes de discrimination qu'elles subissent, dans le souci de faire progresser l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, dans toute leur diversité? Quelles seraient selon elle les conséquences du non-respect des engagements pris en ce sens? Peut-elle rappeler quels mécanismes de suivi ont été mis en place et de quelle manière les parties prenantes sont tenues de rendre des comptes?
4. Quelles actions concrètes la Commission envisage-t-elle de mener au niveau de l'Union pour remédier à la pauvreté des femmes? Comment compte-t-il mettre ces mesures à la disposition des plus vulnérables, dans un souci d'accessibilité et d'efficacité? Comment entend-il renforcer l'intégration de la dimension de genre et faire usage des principes de budgétisation sensible au genre tout en veillant à leur application, en vue de s'attaquer plus efficacement à ce problème?

Dépôt: 4.12.2023

Échéance: 5.3.2024